

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCIEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Roger PIZOT - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jacques BOUDON représenté par Philippe DE SAINTDO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maurice CHAZEAU représenté par Alexandre GALLESE - Robert DAGORNE représenté par Arnaud MERCIER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCIEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSÈS représenté par Georges ROSSO - Michel LEGIER représenté par Régis MARTIN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Gaëlle LENFANT - Marie-Louise LOTA représentée par Maxime TOMMASINI - Laurence LUCCIONI représentée par Frédéric COLLART - Bernard MARTY représenté par Garo HOVSEPIAN - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Yves MESNARD représenté par Pierre MINGAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Gérard POLIZZI représenté par Stéphane MARI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORÉ - Josette VENTRE représentée par Bruno GILLES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Michel CATANEO - Claude FILIPPI - Michel LAN - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jules SUSINI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 014-2338/17/CM

**■ Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Abrogation de la délibération n°TRA 019-615/16/CM du 30 juin 2016
MET 17/3868/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Compte tenu de ces conditions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé cette commission par délibération TRA 019-615/16/CM du 30 juin 2016. Toutefois, il convient d'annuler cette délibération car elle ne permet pas au Président de la Métropole de nommer par arrêté le Président de la Commission autre qu'un Vice-président. De plus le collège des élus n'était composé que de membres du Conseil Métropolitain alors qu'il est souhaitable voire nécessaire de l'ouvrir à des élus des communes de la Métropole.

Ainsi :

Cette commission consultative, présidée par le Président du Conseil de la Métropole, est composée notamment :

- de membres du Conseil de la Métropole ;
- des élus des communes de la Métropole
- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

I - Elle a pour missions de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil métropolitain;
- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- tenir à jour, par voie électronique, la listes des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Par ailleurs, la commission est destinataire :

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

- des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les ERP situés sur le territoire intercommunal ;
- des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L.111-7-9 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée, quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un ERP recevant du public sur le territoire intercommunal ;
- pour les services de transport ferroviaire, des schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.1112-2-1 du Code des Transports quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire intercommunal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.1112-2-4, I du même code.

Enfin, la Commission métropolitaine pour l'accessibilité et les commissions communales pour l'accessibilité, lorsqu'elles existent veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les principes de composition et de fonctionnement de cette commission.

II-1/ La commission métropolitaine pour l'accessibilité se compose de trois collèges, fonctionne avec des groupes de travail et chaque membre dispose d'un suppléant. En cas de vote, le Président de la commission dispose d'une voix prépondérante.

II-1-1 Un collège de 14 Vice-présidents ou de leurs représentants, retenus pour les liens de leurs délégations avec les problématiques d'accessibilité.

- Mobilité, Déplacements, Transports
- Habitat, logement, Politique de la ville
- Espace Public et Voirie
- Territoire numérique, innovation technologique
- Promotion et développement du Tourisme
- Patrimoine, Logistique, Moyens Généraux
- Développement des entreprises, Zones d'Activités, Commerce, Artisanat, Aménagement des Zones Activités
- Sports et Equipements sportifs
- Equipements d'intérêt Métropolitain
- Culture et Equipement culturels
- Ports et équipements portuaires
- Enseignement Supérieur, Recherche, Santé, Formation
- Emploi, insertion, Economie sociale et solidaire
- Grands événements métropolitains

Tout autre Vice-Président dont la délégation viendrait à être concerné par l'accessibilité, pourrait être sollicité ultérieurement.

II 1-2 un collège de 18 élus, maires ou conseillers municipaux, membres des Conseils de Territoire, représentants les communes et garants de la proximité avec les personnes handicapées

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

Trois élus proposés par chaque Conseil de Territoire.

Chaque groupe d'élus du territoire pourra inviter la Commission ou ses groupes de travail à partager avec ses partenaires des problématiques locales d'accessibilité. Ainsi, la coordination entre commissions communales et commission métropolitaine, prévue par la loi, sera rendue possible.

Il 1-3 Un collège associatif de 18 associations en trois sous collèges pour respecter les termes de la loi

- un collège représentant les personnes handicapées

Dix associations proposées par le mouvement inter-parcours handicap 13

Du fait du très grand nombre d'associations du handicap, ce mode de désignation permet une grande transparence et l'objectivité de la Métropole. Le mouvement Parcours devra respecter les termes de la loi en proposant une association représentative du handicap physique, une du handicap visuel, une du handicap auditif, une du handicap cognitif, mental ou psychique.

Pour répondre à la composition en groupes de travail (voir plus loin les modalités de fonctionnement de la CIA) elle désignera également une association spécialisée dans la problématique transport, une dans l'habitat , une dans les questions culturelles , une dans les activités sportives, une dans l'emploi protégé et une dans l'emploi ordinaire.

Soit un total de dix associations représentatives des personnes en situation de handicap.

- un collège représentant les personnes âgées

Trois associations dont deux regroupant des associations représentatives des retraités et l'une intervenant dans les activités de proximité auprès des personnes âgées.

- un collège représentant les acteurs économiques et les usagers

Cinq représentants dont trois représentants des chambres consulaires ou comités départementaux, un représentant des familles et un représentant du conseil de développement.

Toute association, tout collectif d'associations ou tout autre organisme intervenant dans le champ de l'accessibilité pourra, à tout moment, demander son intégration dans la Commission en faisant acte de candidature auprès du Président de celle-ci.

Monsieur le Président du Conseil de la Métropole arrêtera la liste des membres du Conseil de la Métropole et des personnalités associatives siégeant au sein de la Commission. Il pourra également nommer, par arrêté, un conseiller métropolitain de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission

Il 2 Afin de remplir ses missions, il est proposé que la Commission fonctionne sur la base des principes suivants :

- la coordination générale et le pilotage de la Commission sont assurés par le Président de la Commission ou l'élu qu'il désigne à cet effet, avec le support d'un service dédié à l'accessibilité et dans les Directions Générales adjointes, un réseau de correspondants identifiés pour lesquels la fonction accessibilité figure sur la fiche de poste .

- la constitution de groupes de travail par thématiques traitées dans le cadre de la Commission afin de faciliter les échanges et d'approfondir les enjeux relatifs à un domaine de compétence. Il est proposé que ces groupes de travail soient composés d'au moins un membre de chaque collège de la Commission, des correspondants des directions et de personnes qualifiées ne siégeant pas au sein de la commission mais dont la participation pourrait être jugée utile.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

Transport - mobilité - Espaces publics : transports ordinaires et transport adaptés, chaîne du déplacement

ERP : base de données et suivi de l'accessibilité des ERP existants ou à venir

Habitat - logement : logements adaptés et accessibles

Emploi : emploi protégé et emploi ordinaire, emploi public et emploi privé

Vivre ensemble : activités sportives et culturelles, tourisme, nouvelles technologies , sensibilisations, manifestations diverses

Soit cinq groupes de travail.

Ces groupes pourront évoluer en fonction du programme de travail que se fixera annuellement la Commission. Ainsi, d'autres groupes de travail pourront être créés au sein de cette Commission, en particulier autour de thèmes qui nécessitent plus de transversalité.

Chaque groupe fonctionnera selon la fréquence et le mode de fonctionnement nécessaires à sa thématique : par projet, par réseau, par territoire, par sous groupe, etc.

Pour autant, la cohérence globale du dispositif sera assurée par le président et une commission plénière qui se réunira à minima une fois par an. La cohérence des outils de planification (SDAT, PAVE, Ad'AP, PDU, PLH , PLU/PLUi, SIG) devra être aussi une préoccupation permanente .

La rédaction du rapport annuel de la Commission Intercommunal pour l'Accessibilité Métropolitaine fera état des divers thèmes et sujets abordés et sera soumis à l'approbation de la commission en séance plénière puis en Conseil Métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est annulée et remplacée la délibération n°TRA 019-615/16/CM du 30 juin 2016

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

Article 2 :

Est approuvée la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Sont approuvés les principes de composition et de fonctionnement de la Commission tels qu'expliqués ci-avant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS